

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	Séance du Mardi 11 Avril 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	Votes : 40	
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : 5	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasque).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuve).

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget par les services fiscaux.

Monsieur BARDEAU rappelle que par délibération du 12 Avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé les taux 2022 des deux taxes directes locales sans augmentation. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 3,95 %,

- Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %.

La taxe d'habitation dont le pouvoir de taux avait été suspendu dans le cadre de sa suppression pour les résidences principales, doit à nouveau faire l'objet d'un vote de taux pour les résidences secondaires. Le taux applicable actuellement pour les résidences secondaires est de 13,50 %.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement pour le maintien des taux pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 3,95 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,50 %.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **MAINTIENT** ces taux pour l'année 2023 et les fixe comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 3,95 %,
 - Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %.
- **APPROUVE** le taux pour l'année 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit : 13,50 %.

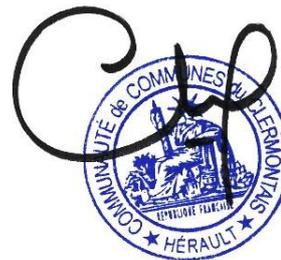
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie PASSIEUX

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL